

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7907
27 mai 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 27 MAI 1967, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander officiellement
l'inscription de la question suivante au présent ordre du jour du Conseil de
sécurité :

"La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent
la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la
sécurité internationales."

Les faits cités ci-après ne sont que quelques exemples de la politique
d'agression que poursuit Israël :

1. L'agression israélienne contre Ou Rakhrah (sur la mer Rouge), le
10 mars 1949, et l'annexion qui a suivi, malgré l'adoption par le
Conseil de sécurité de la résolution sur le cessez-le-feu et la
signature de la Convention d'armistice général.
2. L'agression armée d'Israël contre la zone démilitarisée d'El Ouga
et l'occupation de cette zone par la force, en violation de la
Convention d'armistice égypto-israélienne, l'expulsion des observateurs
des Nations Unies, la décision d'amener le drapeau de l'ONU et
l'expulsion par la force des premiers habitants de la zone, les tribus
palestiniennes Azazma.
3. La déclaration de Ben Gourion proclamant que la Convention d'armistice
égypto-israélienne était "morte et enterrée", après l'agression
israélienne de 1956.

4. Les actes répétés d'agression armée d'Israël contre la Jordanie et son agression récente contre le village d'El Samouh.
5. Les tentatives israéliennes en vue de modifier le statut international de Jérusalem en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
6. L'agression d'Israël contre les projets d'ouvrages hydrauliques en Syrie, perpétrée par l'aviation israélienne.
7. Les actes répétés d'agression d'Israël contre les zones démilitarisées spécifiées dans la Convention d'armistice général syro-israélienne.
8. La menace persistante d'Israël et la mobilisation récente de ses forces, pendant le mois de mai en cours, en préparation d'une invasion de la Syrie, comme le confirme le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 19 mai 1967 (document S/7896).

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la question susmentionnée soit examinée d'urgence parce qu'elle montre clairement la situation dangereuse que la violation continue de la Charte des Nations Unies et des conventions d'armistice général par Israël a créée, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la
République arabe unie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mohamed Awad EL KONY

